

équités en l'espèce, pas plus d'ailleurs que la superficie globale des diverses zones françaises de par le monde qui donnent à la France la deuxième zone de juridiction maritime en importance.

Monsieur le Président, distingués membres du Tribunal, le Canada attache beaucoup de prix à ses relations avec la France. Nos deux pays partagent une langue, une histoire, un héritage. Nous avons traversé ensemble deux conflits mondiaux, et nous savons que nos liens résisteront à l'usure du temps. C'est dans cet esprit que nous vous avons confié la mission de délimiter les espaces maritimes relevant de chaque pays.

Par-delà les relations officielles qu'entretiennent Ottawa et Paris, il s'est tissé des liens plus personnels entre les habitants de Terre-Neuve et ceux de Saint-Pierre-et-Miquelon. Là-bas, les gens reconnaissent qu'ils sont interdépendants. Pour eux, il n'existe ni menace d'un côté, ni victime de l'autre. Ils comprennent le vrai sens qu'il faut donner à l'«arrangement de voisinage». Et ils savent que l'avenir de Saint-Pierre-et-Miquelon dépend de la coopération avec le Canada et non de la relation d'affrontement qui ressort tout autant des plaidoiries de la France que de sa revendication.

L'Accord de 1972 reflète une tradition vieille de plusieurs siècles. Il a permis à la pêche des îles de connaître une expansion, et il a assuré des relations harmonieuses entre les Parties durant les dix années qui ont suivi l'introduction de la zone de 200 milles. Il continuera d'en être ainsi, une fois que le Tribunal aura délimité les espaces maritimes dans la zone pertinente. Les obstacles auront alors disparu et la coopération sera rétablie. Les îles Saint-Pierre-et-Miquelon resteront ce qu'elles sont depuis longtemps : confirmées dans leur destin en tant que territoire français, certaines de leur sécurité en Amérique du Nord et assurées d'une participation à une économie régionale qui garantit leur subsistance, tout comme celle de leurs amis et voisins à Terre-Neuve et en Nouvelle-Écosse.